



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral n° 2017-636 du 24 mars 2017

instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes exploitées par la société GRTGAZ sur le territoire de 167 communes du département de la MEUSE

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M^{me} Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2002 du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à M^{me} Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'Environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU le rapport n°2008/01 du GESIP, édition de janvier 2014, « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers concernant une canalisation de transport (hydrocarbures liquides ou liquéfiés, gaz naturel ou assimilé et produits chimiques) » ;

VU le rapport du Service Prévention des Risques Anthropiques de la DREAL Grand Est, référencé SPRA-PRA-16-505 en date du 10 novembre 2016 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance des 167 maires des communes de Meuse concernées par l'institution de servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes exploitées par la société GRTGAZ, pour éventuelles observations ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Meuse lors de sa séance du 25 janvier 2017, au cours de laquelle l'exploitant a eu la possibilité d'être entendu ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



VU le projet d'arrêté préfectoral porté le 30 janvier 2017 à la connaissance de l'exploitant ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant après communication du projet d'arrêté ;

CONSIDERANT que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

CONSIDERANT que selon l'article L.555-16 du Code de l'Environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent, sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTGAZ sur le territoire de 167 communes du département de la MEUSE (listées en annexe 1).

Ces servitudes d'utilité publique sont établies conformément aux distances figurant dans les tableaux et sur les cartes joints à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 : Définition des servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont centrées sur le tracé des canalisations et ont des largeurs de demi-bande, de part et d'autre de la canalisation, telles que définies dans l'annexe 2 du présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 3 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou 3, sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

Article 3 : Définition des servitudes d'utilité publique et maîtrise de l'urbanisation

Conformément à l'article R.555-30 b) du Code de l'Environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

- **Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement :**

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du Code de l'Environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

- **Servitude SUP2**, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

- **Servitude SUP3**, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur, est interdite.

Article 4 : Information du transporteur

Conformément à l'article R.555-46 du Code de l'Environnement, le Maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 3.

Article 5 : Annexion des servitudes

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées, sans délai, par le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), au document d'urbanisme en vigueur dans la commune, conformément au Code de l'Urbanisme :

- pour les plans locaux d'urbanisme (PLU), selon les modalités définies par l'article L.153-60 du Code de l'Urbanisme ;
- pour les cartes communales, selon les modalités définies par l'article L.163-10 du Code de l'Urbanisme.

Article 6 : Publication

En application de l'article R.555-53 du Code de l'Environnement, le présent arrêté et ses annexes sont publiés au Recueil des Actes Administratifs ainsi que sur le site Internet de la Préfecture de la Meuse :

<http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Servitudes-d-utilité-publique>

L'arrêté composé de la liste des communes et des annexes associées à chaque commune est adressé au Maire concerné ou au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné.

En cas de modification ultérieure, l'arrêté ainsi que les annexes associées seront adressés au Maire de la commune ou au Président de l'EPCI concerné par ladite modification.

La carte des servitudes d'utilité publique figurant en annexe 2 du présent arrêté, peut être consultée par le public en mairies, à la DREAL Grand Est (Service prévention des risques anthropiques) ou à la préfecture de la Meuse (bureau de l'environnement).

Article 7 : Recours contentieux

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - case officielle n° 38 - 54036 NANCY Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Exécution et notification

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

Le Service Prévention des Risques Anthropiques de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Grand Est,

Le Directeur de la société GRTGaz,

Les maires des communes ou les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à titre d'information à :
 - M. le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse - Service Urbanisme et Habitat
 - M. le Président de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
 - M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
 - M. le Président de l'Association Départementale des Maires de Meuse
 - Mme la Présidente de l'Association des Maires Ruraux de Meuse
 - M. le Sous-Préfet de Commercy
 - M. le Sous-Préfet de Verdun
 - M. le Président de la Communauté de communes Entre Aire et Meuse - VILLOTTE sur AIRE
 - M. le Président de la Communauté de communes de la Haute-Saulx et Perthois- Val d'Ornois à MONTIERS sur SAULX

Fait à Bar-le-Duc, le 24 MARS 2017

La Préfète,
pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne SIMON

ANNEXE 1 : Liste des destinataires in fine :

Communes de la Meuse concernées par les Servitudes d'Utilité Publique GRT GAZ

Liste des maires de Meuse 1/4

M. le Maire	Abaucourt-Hautecourt
M. le Maire	Ancerville
M. le Maire	Arrancy-sur-Crusne
M. le Maire	Aubrèville
M. le Maire	Aulnois-en-Perthois
M. le Maire	Autrécourt-sur-Aire
M. le Maire	Autréville-Saint-Lambert
M. le Maire	Azannes-et-Soumazannes
M. le Maire	Baâlon
M. le Maire	Badonvilliers-Gérauwilliers
M. le Maire	Bar-le-Duc
M. le Maire	Baudonvilliers
M. le Maire	Baulny
M. le Maire	Beausite
M. le Maire	Belleray
M. le Maire	Belleville-sur-Meuse
M. le Maire	Belrupt-en-Verdunois
M. le Maire	Bezonvaux
Mme le Maire	Boureuilles
M. le Maire	Bovée-sur-Barboure
M. le Maire	Brabant-en-Argonne
M. le Maire	Brandeville
Mme le Maire	Braquis
M. le Maire	Brauvilliers
Mme le Maire	Bréhéville
M. le Maire	Brixey-aux-Chanoines
M. le Maire	Brocourt-en-Argonne
Mme le Maire	Broussey-en-Blois
M. le Maire	Burey-la-Côte
M. le Maire	Cesse
M. le Maire	Chaillon
M. le Maire	Chanteraine
M. le Maire	Charpentry
M. le Maire	Chaumont-devant-Damvillers
M. le Maire	Cheppy
M. le Maire	Clermont-en-Argonne
M. le Maire	Commercy
M. le Maire	Contrisson
M. le Maire	Courcelles-sur-Aire
M. le Maire	Cousances-les-Forges
M. le Maire	Cousances-lès-Triconville
Mme le Maire	Dagonville
M. le Maire	Damvillers
M. le Maire	Delut
M. le Maire	Demange-aux-Eaux
M. le Maire	Dieppe-sous-Douaumont
Mme le Maire	Dombras
Mme le Maire	Dugny-sur-Meuse
M. le Maire	Ecurey-en-Verdunois
M. le Maire	Eix

Liste des maires de Meuse 2/4

Mme le Maire	Epiez-sur-Meuse
M. le Maire	Erize-la-Brûlée
Mme le Maire	Erize-la-Petite
M. le Maire	Erize-Saint-Dizier
M. le Maire	Erneville-aux-Bois
M. le Maire	Etain
M. le Maire	Euville
M. le Maire	Fleury-devant-Douaumont
M. le Maire	Fouchères-aux-Bois
Mme le Maire	Froidos
M. le Maire	Givrauval
M. le Maire	Gremilly
M. le Maire	Guerpont
M. le Maire	Haironville
M. le Maire	Han-lès-Juvigny
M. le Maire	Harville
M. le Maire	Haudainville
Mme le Maire	Les Hauts-de-Chée
M. le Maire	Hennemont
M. le Maire	Herméville-en-Woëvre
M. le Maire	Inor
M. le Maire	Ippécourt
M. le Maire	Les Islettes
M. le Maire	Jametz
M. le Maire	Jonville-en-Woëvre
Mme le Maire	Julvécourt
M. le Maire	Juvigny-en-Perthois
M. le Maire	Juvigny-sur-Loison
M. le Maire	Labeuville
Mme le Maire	Lachaussée
M. le Maire	Landrecourt-Lempire
M. le Maire	Laneuville-sur-Meuse
M. le Maire	Lavallée
M. le Maire	Lavoye
M. le Maire	Levoncourt
M. le Maire	Lignièrès-sur-Aire
M. le Maire	Ligny-en-Barrois
M. le Maire	Lion-devant-Dun
M. le Maire	Lisle-en-Rigault
M. le Maire	Lissey
Mme le Maire	Longeville-en-Barrois
M. le Maire	Louppy-sur-Loison
M. le Maire	Maizeray
M. le Maire	Martincourt-sur-Meuse
M. le Maire	Marville
M. le Maire	Maucourt-sur-Orne
Mme le Maire	Maulan
M. le Maire	Mauvages
M. le Maire	Maxey-sur-Vaise
M. le Maire	Méligny-le-Grand
Mme le Maire	Méligny-le-Petit
M. le Maire	Ménil-la-Horgne

Liste des maires de Meuse 3/4

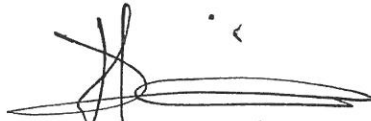
M. le Maire	Merles-sur-Loison
M. le Maire	Moirey-Flabas-Crépion
M. le Maire	Montblainville
M. le Maire	Montbras
Mme le Maire	Montiers-sur-Saulx
Mme le Maire	Montigny-lès-Vaucouleurs
Mme le Maire	Morley
Mme le Maire	Moulainville
M. le Maire	Moulins-Saint-Hubert
Mme le Maire	Moulotte
M. le Maire	Mouzay
M. le Maire	Murvaux
M. le Maire	Nançois-le-Grand
M. le Maire	Nançois-sur-Ornain
Mme le Maire	Nant-le-Petit
M. le Maire	Neuvilly-en-Argonne
M. le Maire	Nixéville-Blercourt
M. le Maire	Nubécourt
M. le Maire	Ornes
M. le Maire	Pareid
Mme le Maire	Peuvillers
M. le Maire	Quincy-Landzécourt
M. le Maire	Raival
M. le Maire	Rarécourt
M. le Maire	Rembercourt-Sommaisne
Mme le Maire	Remennecourt
M. le Maire	Remoiville
M. le Maire	Revigny-sur-Ornain
M. le Maire	Réville-aux-Bois
M. le Maire	Romagne-sous-les-Côtes
M. le Maire	Rumont
M. le Maire	Rupt-aux-Nonains
M. le Maire	Rupt-sur-Othain
M. le Maire	Saint-Aubin-sur-Aire
M. le Maire	Saint-Mihiel
M. le Maire	Saulvaux
M. le Maire	Sauvigny
M. le Maire	Savonnières-en-Perthois
Mme le Maire	Seigneulles
M. le Maire	Silmont
M. le Maire	Sommelonne
Mme le Maire	Sorbey
M. le Maire	Sorcy-Saint-Martin
M. le Maire	Les Souhesmes-Rampont
M. le Maire	Stainville
M. le Maire	Stenay
M. le Maire	Taillancourt
Mme le Maire	Tannois
M. le Maire	Tronville-en-Barrois
M. le Maire	Troussey
Mme le Maire	Valbois
M. le Maire	Varennnes-en-Argonne

Liste des maires de Meuse 4/4

M. le Maire	Vauquois
M. le Maire	Vaux-devant-Damloup
M. le Maire	Velaines
M. le Maire	Verdun
M. le Maire	Vigneulles-lès-Hattonchâtel
M. le Maire	Ville-devant-Chaumont
M. le Maire	Villers-lès-Mangiennes
Mme le Maire	Villers-sous-Pareid
M. le Maire	Ville-sur-Cousances
Mme le Maire	Villotte-sur-Aire
M. le Maire	Vittarville
Mme le Maire	Void-Vacon
M. le Maire	Wavrille

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2017- 636 du **24 MARS 2017**
(1/2)

la Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Corinne SIMON

ANNEXE 2

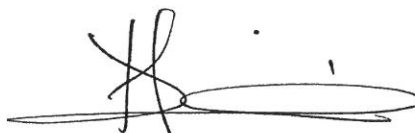
Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes exploitées par la société GRTGAZ sur le territoire de 167 communes du département de la MEUSE

- Fiche de caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique
- carte au 1/25000^{ème} matérialisant les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2017- 636
(2/2)

du 24 MARS 2017

la Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne SIMON